



Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil communal de Payerne :

Préavis n° 09/2026

Objet du préavis

2^e demande de crédit complémentaire au budget 2026 et validation des dépenses imprévisibles et exceptionnelles

Table des matières

1. Demande de crédits complémentaires au budget 2026.....	3
2. Validation des dépenses imprévisibles et exceptionnelles	4
3. Synthèse.....	5
4. Conclusions.....	5

Au Conseil communal
de et à
1530 Payerne

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

Conformément aux articles 104 et 105 du Règlement du Conseil communal et les articles 10 et 11 du Règlement sur la comptabilité des Communes (RCCom), nous sollicitons l'octroi de compléments pour des charges ou revenus qu'il n'était pas possible de prévoir lors de l'établissement du budget de l'année en cours.

1. Demande de crédits complémentaires au budget 2026

3. DOMAINES ET BATIMENTS

Bâtiment divers			Budget 2026 y compris préavis n° 04/2026 Fr.	Crédits complémentaires Fr.
3500	3141.00	Entretien des bâtiments	117'750.—	20'000.—

Dans le cadre du suivi et de la gestion du patrimoine immobilier communal, il apparaît nécessaire d'engager certaines prestations spécialisées liées à la vérification et, le cas échéant, à la mise en conformité des bâtiments communaux ouverts au public en regard des exigences en matière de protection incendie.

Cette démarche vise à garantir que les bâtiments communaux accueillant du public répondent aux prescriptions en vigueur.

La dépense correspondante n'avait pas été prévue dans le budget 2026. Ce besoin fait suite aux événements survenus à Crans-Montana, qui ont conduit à renforcer l'attention portée aux mesures de sécurité incendie dans les établissements recevant du public.

Hôtel de Ville			Budget 2026 y compris préavis n° 04/2026 Fr.	Crédits complémentaires Fr.
3531	3141.00	Entretien des bâtiments	73'000.—	19'000.—

Le nettoyage de l'Hôtel de Ville est habituellement assuré par les agentes de nettoyage rattachées au secteur Exploitation bâtiments. Depuis le début du mois de janvier, ce secteur est confronté à l'absence de plusieurs collaboratrices pour des raisons de maladie, dont les traitements devraient se prolonger sur une période relativement longue.

Afin d'assurer la continuité des prestations de nettoyage, il est nécessaire de recourir aux services d'une entreprise spécialisée basée à Payerne. Cette solution s'est révélée plus simple et plus rapide à mettre en œuvre qu'un engagement provisoire de personnel.

La dépense correspondante n'avait pas été prévue au budget 2026. Le crédit complémentaire demandé couvre la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2026. Il ne constitue toutefois pas une charge supplémentaire. Les prestations sont financées par une augmentation du budget Entretien des bâtiments, tandis que le budget des traitements ne sera pas totalement utilisé sur cette période, celui-ci étant compensé par des prestations d'assurance.

En cas de retour anticipé des collaboratrices concernées, le contrat de prestations pourra être résilié sans délai.

5. INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES

Bâtiment scolaires divers

			Budget 2026 y compris préavis n° 04/2026 Fr.	Crédits complémentaires Fr.
5020	3141.00	Entretien des bâtiments	10'000.—	19'000.—

Le nettoyage de l'Hôtel de Ville est habituellement assuré par les agentes de nettoyage rattachées au secteur Exploitation bâtiments. Depuis le début du mois de janvier, ce secteur est confronté à l'absence de plusieurs collaboratrices pour des raisons de maladie, dont les traitements devraient se prolonger sur une période relativement longue.

Afin d'assurer la continuité des prestations de nettoyage, il est nécessaire de recourir aux services d'une entreprise spécialisée basée à Payerne. Cette solution s'est révélée plus simple et plus rapide à mettre en œuvre qu'un engagement provisoire de personnel.

La dépense correspondante n'avait pas été prévue au budget 2026. Le crédit complémentaire demandé couvre la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2026. Il ne constitue toutefois pas une charge supplémentaire. Les prestations sont financées par une augmentation du budget Entretien des bâtiments, tandis que le budget des traitements ne sera pas totalement utilisé sur cette période, celui-ci étant compensé par des prestations d'assurance.

En cas de retour anticipé des collaboratrices concernées, le contrat de prestations pourra être résilié sans délai.

2. Validation des dépenses imprévisibles et exceptionnelles

4. TRAVAUX

Réseau routier et voirie

			Budget 2026 Fr. y compris préavis n° 04/2026	Dépenses imprévisibles et exceptionnelles Fr.
4300	3141.06	Entretien « Aéroport »	35'000.—	35'000.—

Il s'agit de la réparation urgente et de maintenance du portail nord sur l'Aéroport séparant les installations civiles de la piste militaire.

Ce portail faisait jusqu'à présent l'objet d'un contrôle régulier par Armasuisse. Conformément à la convention en vigueur, il est toutefois propriété de l'exploitant des installations civiles.

La nécessité d'intervenir n'était pas connue au moment de l'établissement du budget 2026. Les travaux à réaliser visent à garantir le bon fonctionnement de l'installation et à prévenir toute nouvelle panne.

Au vu des compétences attribuées à la Municipalité et afin d'éviter qu'une défaillance du portail ne compromette le bon déroulement de l'activité des vols civils, celle-ci a d'ores et déjà ordonné l'exécution des travaux.

3. Synthèse

	Budget 2026 Fr.	Crédits complémentaires Fr.	Dépenses imprévisibles Fr.
ADMINISTRATION GENERALE	8'725'094.—	0.—	0.—
FINANCES	- 34'924'536.—	0.—	0.—
DOMAINES ET BÂTIMENTS	3'229'885.—	39'000.—	0.—
TRAVAUX	7'598'058.—	0.—	35'000.—
INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES	5'915'971.—	19'000.—	0.—
POLICE	3'829'400.—	0.—	0.—
SECURITE SOCIALE	12'266'900.—	0.—	0.—
SERVICES INDUSTRIELS			
RESULTAT (+ = déficit)	6'640'772.—	58'000.—	35'000.—
Résultat après 1 ^{ère} série de crédits complémentaires et dépenses imprévisibles			Fr. 6'640'772.—
Crédits complémentaires demandés			Fr. 58'000.—
Dépenses imprévisibles et exceptionnelles			Fr. 35'000.—
Résultat après crédits complémentaires et dépenses imprévisibles			Fr. 6'733'772.—

Le présent préavis concerne la deuxième série de crédits complémentaires. Au moment de sa rédaction, les crédits demandés dans la première série n'ont pas encore été validés. Par souci de transparence, cette situation est prise en compte, en supposant que la première demande (préavis n° 04/2026) sera approuvée. Dans le cas contraire, partiellement ou totalement, le budget et le résultat qui en découleront seront ajustés en conséquence.

Les conclusions ci-dessous présentent la situation en cas d'acceptations des deux préavis dans leur intégralité.

4. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis n° 09/2026 de la Municipalité du 25 mars 2026 ;
- ouï** le rapport de la commission des Finances ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder à la Municipalité des crédits supplémentaires destinés à couvrir les charges imprévues sur le budget 2026, représentant au total une augmentation des charges nettes de Fr. 58'000.— ;

Article 2 : d'approuver les dépenses imprévisibles et exceptionnelles représentant au total une augmentation des charges nettes de Fr. 35'000.— ;

Article 3 : la situation financière de la Commune est dès lors arrêtée comme suit :

Excédent de charges après 1^{ère} série de compléments (préavis n° 04/2026) :

6'640'772.—

	Modification des charges	Modification des revenus	
3. Domaines et bâtiments	39'000.—	0.—	
4. Travaux	35'000.—	0.—	
<u>5. Instruction publique et cultes</u>	<u>19'000.—</u>	<u>0.—</u>	
Charges supplémentaires	93'000.—		93'000.—
Revenus supplémentaires		0.—	<u>0.—</u>
Excédent de charges après crédits complémentaires et dépenses imprévisibles			<u>6'733'772.—</u>

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 25 mars 2026

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

(LS)

L. Voinçon

C. Thöny

Municipal délégué : M. Lionel Voinçon, Syndic

Autre membre de la Municipalité concerné : M. Nicolas Schmid